



L'an deux mil vingt-six, le jeudi trois septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Georges HAVARD, Maire.

Secrétaire de séance : BARTHOLOME Evelyne

Présents : Mesdames et Messieurs HAVARD Georges, RIES Stéphanie, PATRIX Claude, HAIRON Josiane, LEMAGNEN David, BARTHOLOME Evelyne, LEPASTOUREL Claudine, GUILAINE Valérie, OULKHOUIR Fatima, OHEIX Yoann, ARONDEL Yohan, LELUBEZ Freddy, SOURD Annie, TIREL Aude, VIGOT Cédric, BURNEL Sébastien.

Pouvoirs : ANGOT Hubert (pouvoir à LEMAGNEN David), TOMIETTO Julie (pouvoir à HAIRON Josiane), TOULORGE Edouard (pouvoir à HAVARD Georges).

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de conseillers votants : 19
 Date de la convocation : 27 août 2026

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 02 juillet 2026 :

- Décision 2026/32 : accord devis 800€ HT pour une consultation juridique auprès de la SEARL Levacher de Cherbourg-en-Cotentin,
- Décision 2026/33 : accord devis Districo de Saint Sauveur le Vicomte pour la fourniture d'un chalet en bois pliable d'un montant de 2 782.50 € HT
- Décision 2026/34 : accord devis société France Hygiène Ventilation de Saint Hilaire Petitville pour la mise en place d'une VMC dans les vestiaires du stade d'un montant de 3 975.10 € HT
- Décision 2026/35 : accord devis société France Hygiène Ventilation de Saint Hilaire Petitville pour la mise aux normes de la VMC de la salle d'Hautmesnil d'un montant de 5 065.15€ HT
- Décision 2026/36 : accord devis société Entre-Prises de Sainte Hélène du Lac pour l'acquisition de nouveaux tapis pour la pratique de l'escalade, d'un montant de 7 631.08€ HT
- Décision 2026/37 : accord devis Socotec de Cherbourg-en-Cotentin pour le contrôle du dossier de modernisation du dispositif de sécurité Incendie du bâtiment de la mairie, d'un montant de 1 650€ HT

- Décision 2026/38 : autorisation dépôt demande d'aide du Conseil Départemental de la Manche, au titre des amendes de police 2026 pour les travaux inscrits au programme voirie 2026
- Décision 2026/39 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 148, située ZA de la Gare
- Décision 2026/40 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AP 27, 28 et 117, situées 8 rue Albert Férey

1. DEL 2026/86 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 02 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 02 juillet 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de GUILAINE Valérie. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026.

2. DEL 2026/87 – PROGRAMME VOIRIE 2026 – ATTRIBUTION MARCHE

Monsieur le Maire fait savoir que, par délibération n° 2026-021 du 04 mars 2026, le Conseil Municipal a retenu les travaux de voirie à réaliser au titre du programme 2026 :

- Parking route de Bricquebec
- Cour du centre technique municipal
- Trottoir rue du Mont Saint Jean
- Bande cyclable définitive route de Bricquebec

et a autorisé le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Monsieur Oheix s'interroge sur ce programme qui n'inclut pas la réfection de voies communales en 2026. Monsieur le Maire confirme qu'aucune voie communale n'a été retenue cette année.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (29 juin 2026)
- Insertion presse : la Manche Libre (04 juillet 2026)
- Date limite de remise des offres : vendredi 31 juillet 2026 à 12h
- Nombre de dossiers retirés : 11
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 4

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 07 août 2026 à 10h.

Vu le rapport d'analyses des offres de l'Agence Départementale des Marais, maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} septembre 2026,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA de Périers (50), mieux disante, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par l'agence technique départementale des Marais, maître d'œuvre de cette opération, soit un coût de 108 836.98 € HT.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie pour un montant de 108 836.98 € HT soit 130 604.38 € TTC,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

3. DEL 2026/88 – MARCHE VIABILISATION LOTISSEMENT BOIS DE L'ENFER (4^E TRANCHE) – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour la viabilisation de la 4^e tranche du Bois de l'Enfer a été attribué à l'entreprise Ouest Terrassement de Saint Hilaire Petitville. La 1^{ère} tranche de travaux, correspondant à la voirie provisoire a été achevée courant juillet 2023.

Afin de permettre de finaliser la mise en place de la fibre, une portion de réseau, non prévue au marché, doit être réalisée pour un coût de 4 300 € HT.

Vu le marché n° 2023002551BOIS notifié le 04 avril 2023 à l'entreprise Ouest Terrassement,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 07 août 2026,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord aux modifications de travaux ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à passer avec la société Ouest Terrassement et à régler les frais correspondants.

4. DEL 2026/89 – PLACE COUSIN – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place Cousin a été confiée Au cabinet Planis de Saint-Lô, associé à la société Prytech, après consultation dans le cadre de la procédure adaptée. Compte tenu des fouilles préventives, ce cabinet a été sollicité pour des réunions supplémentaires mais il s'avère que le contrat initial ne prévoit pas ces missions.

Il présente le devis estimatif complémentaire, soit un montant 400 € HT par réunion.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au devis complémentaire de 400€ HT par réunion supplémentaire sollicitée par la maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre et à régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. DEL 2026/90 – MODERNISATION SYSTEME INCENDIE SECURITE BATIMENT MAIRIE – LANCEMENT CONSULTATION

Monsieur le Maire fait savoir que la Commission de Sécurité a émis à plusieurs reprises un avis défavorable aux équipements de sécurité du bâtiment de la mairie abritant les locaux administratifs, la salle du conseil municipal, la salle des pompiers, la salle des fêtes ainsi que l'antenne des Restos du Cœur. Afin de régulariser cette situation, la commune s'est adjointe les

services du cabinet Esio Ingénierie et une autorisation de travaux est actuellement en cours d'instruction.

Il fait savoir que, compte tenu du montant des travaux envisagés, il sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées, dans le cadre de la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation pour la modernisation du dispositif sécurité incendie du bâtiment de la mairie, dans le cadre de la procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. DEL 2026/91 – PLUi SUD – DEMANDE CLASSEMENT PARCELLES EN ZONE UX

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande émanant de la société Orano Temis qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AN 58, 59 et 60, situées 8 avenue du 11 novembre, soit une superficie de 2 374 m². Le projet de la société est d'intégrer ces parcelles à son secteur d'activité et de leur donner, à terme, une vocation industrielle.

Dans ce cadre, il convient que le conseil municipal se prononce sur le classement de ces parcelles en zonage UX dans le futur Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il espère que la surface équivalente pourra être compensée en zone constructible. Monsieur Vigot émet des doutes à ce sujet.

Madame Ries estime qu'il semble difficile de mettre l'outil industriel à mal et s'interroge sur l'attractivité de cette propriété, enclavée dans le site. Monsieur le Maire précise que la société Orano compte 130 salariés sur la commune et qu'elle a émis le souhait de rester à Saint Sauveur le Vicomte.

Monsieur Vigot estime que la commune n'a pas intérêt à empêcher la société Orano de se développer

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Burnel ne participant ni au débat ni au vote) :

- Se prononce favorablement au classement des parcelles cadastrées AN 58, 59 et 60 en zonage UX, permettant d'accueillir une activité industrielle,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7. DEL 2026/92 – EXTENSION RESEAU VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire propose que le réseau de vidéoprotection de la commune soit étendu par la mise en place de 3 caméras à proximité de la nouvelle aire de jeux et de la mairie.

Il présente le devis de la société AMP Nodicom de Coutances d'un montant de 5 622.00 € HT et demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Monsieur Lelubez demande si la mise en place de caméras a fait l'objet d'un affichage. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que 4 panneaux sont implantés aux entrées de la ville. Il ajoute que les nouvelles demandes permettent de proroger les autorisations précédentes qui sont accordées pour 5 ans.

Madame Lepastourel rappelle que des plaintes ont été déposées suite à des vols au cimetière mais qu'aucune suite n'a été donnée. Monsieur le Maire rappelle que le visionnage des caméras n'est possible qu'en cas de commission rogatoire.

Il ajoute que l'ajout de caméras doit d'abord faire l'objet de démarches auprès de la gendarmerie puis le dossier va passer en commission et ensuite seulement les caméras seront mises en place.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de mise en place de 3 caméras positionnées près de la mairie et de l'aire de jeux du Château,
- valide le devis de la société AMP Nodicom d'un montant de 5 622.00 € HT,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

8. DEL 2026/93 - LOCATION SALLE DES FETES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de fixer à 750 € la participation annuelle des associations Vicomte Danse et Cool Country, associations de Saint Sauveur le Vicomte, pour une mise à disposition bi-hebdomadaire de la salle des fêtes.

A la demande de l'une des associations, il souhaite revenir sur cette décision, sachant que les autres salles communales, comme le complexe sportif ou les bureaux du site de Catherine de Longpré sont mises à disposition des associations communales à titre gratuit toute l'année.

Il propose que la salle des fêtes soit effectivement mise à disposition à titre gratuit aux deux associations Vicomte Danse et Cool Country pour leurs séances hebdomadaires, sachant toutefois que la location de la salle des fêtes reste prioritaire.

Monsieur le Maire précise qu'aucune autre salle ne peut être mise à disposition de ces deux associations.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit aux associations Vicomte Danse et Cool Country pour leurs activités hebdomadaires,
- Indique que les séances pourront être annulées en cas de location de la salle de fêtes,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

9. DEL 2026/94 - SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE 2026

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil du 02 juillet dernier, les subventions 2026 ont été attribuées aux associations communales, dans les mêmes conditions que les années précédentes, dans la perspective d'un travail de refonte plus complet.

Il indique qu'aucun montant n'a été voté en faveur de l'association Saint Sauveur 44 et il propose que le conseil municipal se prononce pour le versement d'une subvention de 500€, comme en 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 500€ à l'association Saint Sauveur 44 pour l'année 2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

10. DEL 2026/95 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réussite à un examen professionnel, un agent peut prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2026.

Le grade visé d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n'étant pas inscrit au tableau des emplois, il propose la création de ce poste, à temps complet affecté à la base de loisirs afin de pouvoir nommer l'agent. Il informe qu'une fois l'agent nommé sur ce grade, le poste d'adjoint d'animation actuellement occupé sera supprimé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer à partir du 1^{er} octobre 2026, 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De modifier le tableau des emplois de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. DEL 2026/96 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après délibération de la commission du Centre de gestion de la Manche, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2026.

Le grade visé n'étant pas inscrit au tableau des emplois, il propose la création de ce poste, à temps complet affecté au centre technique municipal afin de pouvoir nommer l'agent. Il informe qu'une fois l'agent nommé sur ce grade, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe actuellement occupé sera supprimé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer à partir du 1^{er} octobre 2026, 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- De modifier le tableau des emplois de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. DEL 2026/97 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe du contrat d'apprentissage. Il s'agit d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il propose d'ouvrir un poste non permanent de droit privé à temps complet affecté au service technique et de recruter un agent en contrat d'apprentissage en CAP Jardinier à compter du 14 septembre 2026 pour une durée de 2 ans, rémunéré en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

A la question de Monsieur Vigot, Monsieur le Maire précise que deux candidats ont été reçus au cours d'une journée de sensibilisation et que l'un d'entre eux s'est très vite imposé. Monsieur Vigot demande si la commune perçoit une aide pour cet emploi. Monsieur le Maire répond par la positive.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 1 emploi non permanent de droit privé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. DEL 2026/98 - CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière,
4. Assistance en matière de retraite et invalidité,
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
6. Mise à disposition de fiches statutaires,
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH,
8. Conseils en prévention des risques professionnels,
9. Formation des assistants de prévention,
10. Animation du réseau des préventeurs,
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- Signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- Adhérer aux missions régulières suivantes :
 - ☒ Médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site),
 - ☒ Référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation,
 - ☒ Référent déontologue de l'élu local.
- Signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité / l'établissement.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité / l'établissement public et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,
- Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

14. DEL 2026/99 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du territoire, identifiées au Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/32 du 03 avril 2026 donnant délégation au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, jusqu'à hauteur de 200 000 €,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Anne Fautrat, notaire à Saint Sauveur le Vicomte, reçue en mairie le 22 août 2026, portant sur le bien situé 11 chemin de Gréville, cadastré section AO 9, dont le prix de vente est de 210 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Renonce à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AO 9 située 11 Chemin de Gréville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Madame Ries s'interroge sur la possibilité pour le conseil municipal de donner délégation au Maire pour un montant supérieur.

15. QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Forum des associations samedi 05 septembre de 9h à 13h au complexe sportif = vin d'honneur à 12h30
- Association Auto Rétro invite le conseil municipal le samedi 05 septembre 2026 à 11h30 au pot d'accueil pour l'ouverture de l'exposition de véhicules anciens
- Jumelage avec la ville d'Oberhausgerben : la ville a reçu une délégation d'anciens pompiers, en partenariat avec le centre de secours de Saint Sauveur le Vicomte. Il souhaite que ces liens soient renforcés pour dynamiser ce jumelage. Madame Ries précise que cette dynamique pourrait passer par le conseil des Jeunes.
- Prochains conseils municipaux :
 - o Jeudi 22 octobre 2026
 - o Mardi 08 décembre 2026
- Madame Hairon fait savoir que le Comice Agricole, initialement prévu fin août, est reporté au mercredi 30 septembre 2026 au Pré de l'Hospice.
- Restauration statue église : Madame Ries présente les photographies de la statue de l'église récemment restaurée. A la question de Monsieur Vigot, elle précise que cette prestation a coûté 2 914 €.
- Reprise concessions cimetière de Selsoif : Madame Hairon informe le conseil que les travaux de reprise des 12 concessions échues ou abandonnées ont été réalisés pour un coût de 7 500€ (estimation 12 000€). Compte tenu du retrait d'un if, ce sont 14 emplacements qui sont à présent disponibles dans ce cimetière. Elle ajoute que 3 reliquaires ont été déposés dans l'ossuaire de la ville. Ce même travail devra être réalisé au cimetière du bourg ce qui correspond à environ 54 concessions à reprendre.
- Fouilles Place Cousin : A la question de Monsieur Vigot concernant le coût des fouilles préventives, Monsieur le Maire indique que la société Eurovia est intervenue et que l'Agglomération a pris ces travaux en charge, sachant que les fouilles relevant de la station intermodale ont été réalisées simultanément.

Madame Lepastourel demande la suite des travaux. Madame Ries indique que le rapport des fouilles préventives est attendu pour la fin du mois de septembre 2026. Deux options sont possibles :

- La réalisation de fouilles complémentaires,
- La prescription d'une protection pour les vestiges d'intérêt archéologique.

n° délibération	Objet	vote
2026/86	Approbation procès-verbal du 02 juillet 2026	approuvée à l'unanimité
2026/87	Programme voirie 2026 - Attribution marché	approuvée à l'unanimité
2026/88	Marché viabilisation lotissement Bois de l'Enfer (4e tranche) - avenant n° 2	approuvée à l'unanimité
2026/89	Place Cousin - Marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 2	approuvée à l'unanimité
2026/90	Modernisation Système Sécurité Incendie (SSI) bâtiment mairie - lancement consultation	approuvée à l'unanimité
2026/91	PLUi Sud - Demande classement parcelles en zone UX	approuvée à l'unanimité
2026/92	Extension réseau vidéoprotection	approuvée à l'unanimité
2026/93	Location salle des Fêtes associations communales	approuvée à l'unanimité
2026/94	Subvention association communale	approuvée à l'unanimité
2026/95	Personnel communal - création poste permanent - avancement de grade	approuvée à l'unanimité
2026/96	Personnel communal - création poste permanent - promotion interne	approuvée à l'unanimité
2026/97	Personnel communal - création poste apprentissage	approuvée à l'unanimité
2026/98	Convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la Manche	approuvée à l'unanimité
2026/99	Déclaration d'intention d'aliéner un bien - parcelle AO 9	18 voix pour et 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

La prochaine réunion est prévue le jeudi 22 octobre 2026 à 19h30

Le Maire,

La Secrétaire,

Georges HAVARD



Evelyne BARTHOLOME

